MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

Notice technique

CP Baie-Mahault

Extension du PCI et du SAS d'entrée en
Création d'une circulation vers le DAC

DIRECTION DES SERVICES
PÉNITENTIAIRES D'OUTRE-MER
48 Rue Denis Papin
94200 Ivry sur seine

CP BAIE-MAHAUT
12 Rue de la Manche à l'eau
97122 Baie-Mahaut

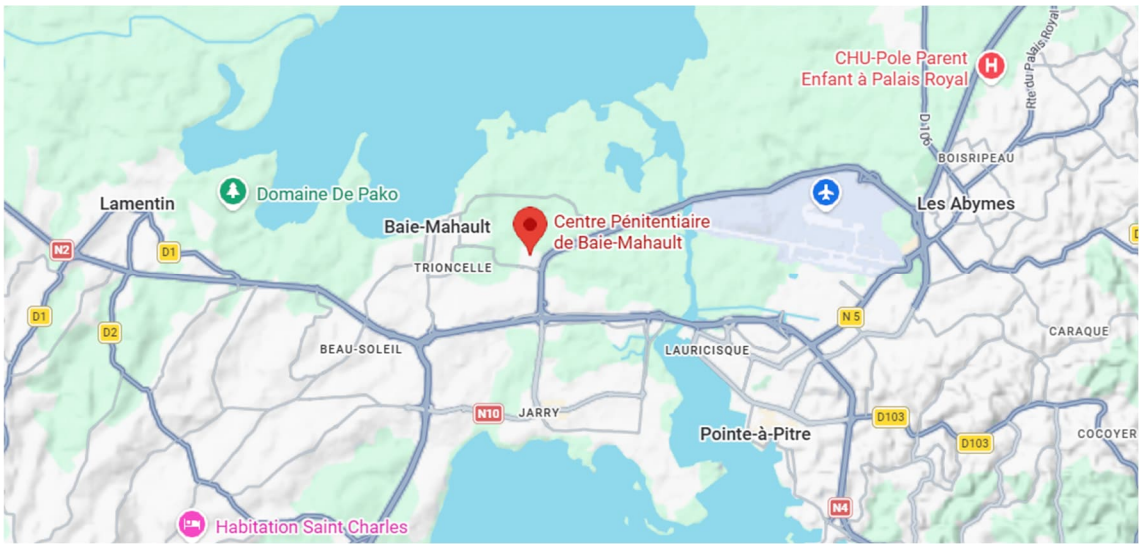
Sommaire

1. Généralités 3
1.1. Situation 3
1.2. Descriptif de l'existant 3
1.2.1. L'établissement 3
1.2.2. Les structures 4
1.3. Le projet 4
1.3.1. Objet 4
1.3.2. Règlementation 4
1.3.3. Amiante 5
1.3.4. Limite de prestations 5
1.3.5. Procédure des travaux 5
2. Descriptif du projet 6
2.1. Extension du PCI 6
2.1.1. Objet 6
2.1.2. Prescriptions techniques divers 8
2.2. Agrandissement du SAS 8
2.2.1. Objet 8
2.2.2. Prescriptions techniques divers 9
2.3. Création d'une circulation vers le DAC 10
2.3.1. Objet 10
2.3.2. Prescriptions techniques divers 11
2.4. Dévoiement de réseaux 12
2.4.1. Eaux pluviales 12
2.4.2. Incendie 12
2.4.3. Barrières Hyper Fréquence (BHF) 12
2.5. Dispositions communes 12
2.5.1. Eclairage 12
2.5.2. Éléments de sureté 12
3. Estimation des travaux 13
4. Planning indicatif 13
5. Annexes 14

1. Généralités

1.1. Situation

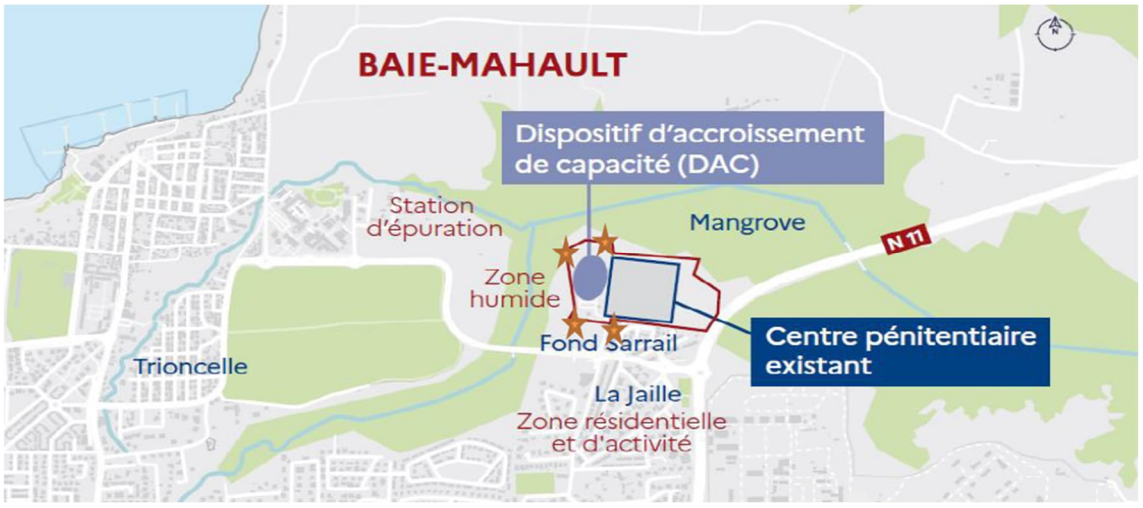
Le Centre Pénitentiaire de Baie-Mahault est situé en bordure de zones de mangroves marécageuses sur la commune de Baie-Mahault en Guadeloupe.



1.2. Descriptif de l'existant

1.2.1. L'établissement

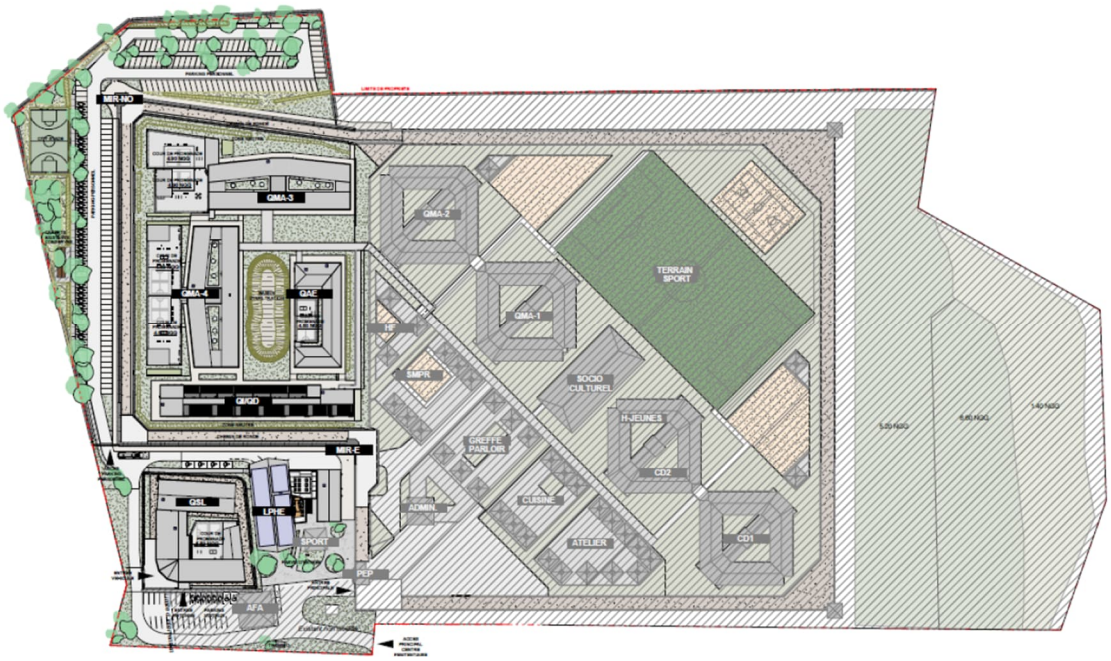
Le centre pénitentiaire de Baie-Mahault comprend un établissement existant dit « historique » et un dispositif d'accroissement de capacité (DAC) en cours de construction.



Le CP historique, établissement mis en service en 1996. L'établissement est implanté en lisière de mangroves, sur la commune de Baie-Mahault. L'établissement est à 10 mn de l'aéroport, de la ville de Pointe-à-Pitre et de la zone commerciale et industrielle de Jarry.

Le DAC comprend :

- De nouveaux locaux du personnel hors enceinte (LPHE) et un nouveau quartier de semi-liberté (QSL) livrés et mise en service en 2025 ;
- De nouveaux bâtiments en enceinte (QMA3, QMA4, QAE, QIQD, miradors) dont la livraison et mise en service est prévue en 2028.



1.2.2. Les structures

Les bâtiments sont de structure béton et les différents sas sont des grilles en métal déployé ou des panneaux en tôle pleine.

Les portes sont en acier galvanisé avec un remplissage en métal déployé, commandées par gâche électrique et équipées avec ferme porte et poignée de tirage.

Les circulations en extérieur au RDC sont couvertes d'une tôle nervurée en acier.

1.3. Le projet

1.3.1. Objet

En prévision de la mise en service du DAC, le projet consiste à :

- Créer une extension du Poste Central d'Information (PCI) existant de l'établissement,
- Agrandir le SAS d'accès en détention au niveau du PCI,
- Créer une circulation couverte entre le SAS agrandi et le DAC.

1.3.2. Règlementation

Les établissements pénitentiaires sont soumis à l'arrêté du 18 juillet 2006 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant les modalités de leur contrôle.

Les installations de désenfumage des locaux doivent être conformes à l'instruction technique n°246 relatives au désenfumage dans les établissements recevant du public.

Plus globalement et de manière non exhaustive, les règlementations suivantes s'appliquent et devront être prises en compte pour la réalisation du projet :

- Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009,
- Règles Pénitentiaires Européennes (RPE),
- Règlement intérieur à l'établissement propre,
- Maintenance des équipements.

1.3.3. Amiante

Le Dossier Technique Amiante (DTA) de l'établissement existe et est à jour.

Il ne montre pas la présence d'amiante sur les zones du projet mais ce point sera à confirmer à l'occasion des études et des prélèvements complémentaires pourront être réalisés.

1.3.4. Limite de prestations

Le projet est à l'interface du projet de construction du dispositif d'accroissement de capacité.

Concernant l'extension du PCI, le présent projet ne comprend pas d'interventions sur les systèmes et équipements présents dans le poste, il comprend uniquement l'extension du poste et la création de réservations pour raccordements et passages de réseaux.

Concernant la circulation créée vers le DAC dans le cadre de ce projet, elle se raccordera aux constructions nouvelles du DAC.

Concernant les équipements (caméras, serrures, etc) à installer, ils seront intégrés aux systèmes informatiques et technologiques de l'établissement historique et/ou du DAC (choix à confirmer par le maitre d'ouvrage à l'occasion des études).

1.3.5. Procédure des travaux

Les travaux se dérouleront en site occupé 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et sans interruption possible. Une attention particulière devra être y apporté en phase conception mais également en phase travaux.

L'activité et les horaires des services par le Centre Pénitentiaire seront à prendre en compte pour l'ensemble des travaux et ceux considérés comme bruyant, poussiéreux, etc.

Le cas échéant, le déménagement du mobilier, de l'équipement et de l'affichage nécessaire pour la réalisation des travaux sera pris en charge par le Centre Pénitentiaire ou le titulaire du marché de gestion déléguée de l'établissement.

Au démarrage et à l'achèvement des travaux, il sera nécessaire de faire un état des lieux contradictoire avec :

- L'établissement et son mainteneur
- Le maitre d'œuvre
- Le ou les titulaire(s) des marchés de travaux.

L'exploitation et la maintenance de l'établissement est confié à un mainteneur dans le cadre d'un contrat de gestion déléguée. De ce fait, l'ensemble des consignations nécessaires au projet seront réalisées par le titulaire du marché de maintenance de l'établissement.

Les contraintes propres aux interventions dans un établissement pénitentiaires sont décrites dans le dossier « contraintes pénitentiaires », ces dispositions seront à reprendre dans les pièces administratives communes lors de la consultation des entreprises.

2. Descriptif du projet

Pour mémoire, le projet comprend 3 ensembles :

1. Créer une extension du Poste Central d'Information (PCI) existant de l'établissement,
2. Agrandir le SAS d'accès en détention au niveau du PCI,
3. Créer une circulation couverte entre le SAS agrandi et le DAC.

2.1. Extension du PCI

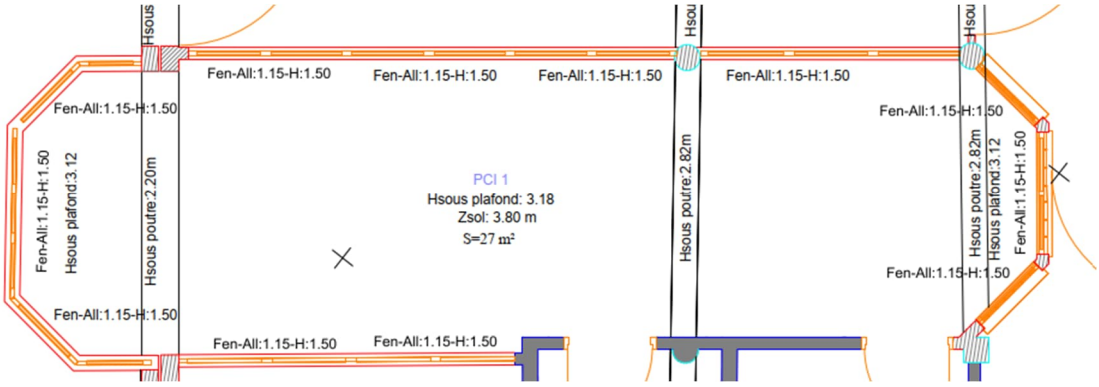
2.1.1. Objet

Le projet sur la zone PCI comportera un agrandissement d'une longueur de 4 m, soit 11 m² environ. Voir le schéma de principe en annexe N°1.



Matérialisation de l'emprise envisagée

L'extension devra être de forme rectangulaire, sans pans coupés à l'extrémité hors détention pour éviter une perte de visibilité et permettre une implantation linéaire et continue du mobilier.



PCI configuration actuelle





Vues intérieures de l'aménagement du PCI actuel

Les travaux seront à réaliser en site occupé et sans interruption possible du fonctionnement du PCI. Un phasage précis devra être établi pour être établi pour assurer la continuité de service du PCI : création de l'extension puis démolition et enfin raccordement.

Les faux-plafonds existants seront démontés pour la couverture de l'extension du PCI dans la continuité de l'existant et le passage des réseaux CFa/CFo pour l'agrandissement du SAS et la circulation vers le DAC.

Le plancher technique présent sera prolongé sans rupture de niveau sur la partie créée. Les postures de travail des agents sont principalement en position debout ou sur des sièges ergonomiques pourvus de roulettes. Il est primordial de ne pas entraver les gestuelles et circulations intérieures. C'est un poste occupé par plusieurs agents en même temps, qui présentent des pics d'activités (ouvertures de serrures électriques, distributions de clés et appareils de communication, …) au cours de la journée et est le point central en cas de crise sur le centre pénitentiaire.

Un plan de travail aménagé est présent, celui-ci sera prolongé sur l'extension soit pour partie soit repris intégralement selon le scénario d'ergonomie du poste retenu (cf 2.1.2 ci-après).

Des écrans de contrôles supplémentaires sont prévus. Ils seront complémentaires à ceux présents qui pourraient être également amenés à être déplacés.

Les mobiliers de rangement présents sont susceptibles d'évoluer et cela doit être pris en compte dans l'étude.

Une modification et ajout d'équipements spécifiques de type passe-document/passe-paquet est prévue en lien avec l'ergonomie du poste.

2.1.2. Ergonomie du poste

L'objectif de cette extension est de disposer de surfaces supplémentaires pour intégrer les équipements de supervision et de surveillance du DAC.

Une analyse a été réalisée par le pôle ergonomie de la DGAP et plusieurs scénarios sont identifiés (voir en annexes 10 et 12). Les études de conception devront intégrer ces scénarios pour l'aménagement de l'extension.

2.1.3. Prescriptions techniques divers

L'extension du PCI aura les caractéristiques suivantes :

- Structure :
 - Dimensions de la maçonnerie dans la continuité de l'existant, autant sur la hauteur sous tableau de vitrage que l'épaisseur de la maçonnerie finie
 - Montage parpaing plein de 10 ou 15 cm, avec chainage horizontal et allège renforcée blindée
 - Hauteur de l'extension sur la hauteur du patio (2.8m sous les faux-plafonds existants et 3.15m sous la dalle du R+1, l'épaisseur de cette dernière est 0.15cm)
- Menuiseries :
 - Hauteur de vitrage d'1m90 à l'intérieur de l'encadrement de la maçonnerie de l'extension et dans le prolongement linéaire de l'existant
 - Profilés en acier, type FB6, finition prélaquée
 - Vitrage de type BR6 NS (sans éclat vulnérant)
 - Conception conforme aux normes EN1522 et EN1063
- Finitions :
 - BA13, conformité anti-feu et acoustique
- Sols :
 - Faux-planchers techniques démontables qui vient se raccorder au faux-plancher existant sans ressauts
 - Ossature métallique autoportante, plancher en dalle de 600x600cm, mise à la terre, plinthe PVC
 - Fourniture d'un jeu de ventouses de levage adaptées à la manipulation des dalles de plancher
- Passe-paquet :
 - Résistance sera au minimum équivalent à celles des vitrages et châssis.
 - Classe FB6 ou offrant un niveau de résistance équivalent aux vitrages du poste
 - Caisson blindé en acier de 8 mm
 - Hauteur maxi. 110 cm, les dispositions et les règlements PMR seront respectés
- Système de sonorisation :
 - Au niveau du passe-paquet
 - Coté Poste protégé, un pupitre avec HP intégré et micro col de cygne
 - Coté circulation, un interphone avec HP et micro intégré, anti-vandale
- Ergonomie et mobilier :
 - Aménagement de l'extension du poste à étudier

Il devra être vérifié que la dalle de sol Niveau 0 pourra supporter la maçonnerie et le vitrage sécurisée de type BR6. Sinon, il sera obligatoire de travailler sur des fondations de type longrines renforcées.

2.2. Agrandissement du SAS

2.2.1. Objet

Du fait de l'extension du PCI, une zone de circulation sécurisée doit être créée au Niveau 0 du bâtiment administratif /Greffe pour les différents accès et notamment pour l'accès vers la circulation extérieure en direction du DAC. (Voir annexes)

Ce SAS, comprendra une séparation sécurisée avec des accès serrures électriques sur grilles barreaudées, vidéo surveillé et pilotés depuis les postes protégés (PCI).

La grilles accès au SAS depuis la circulation sera située dans le linéaire de séparation et non à ses extrémités.

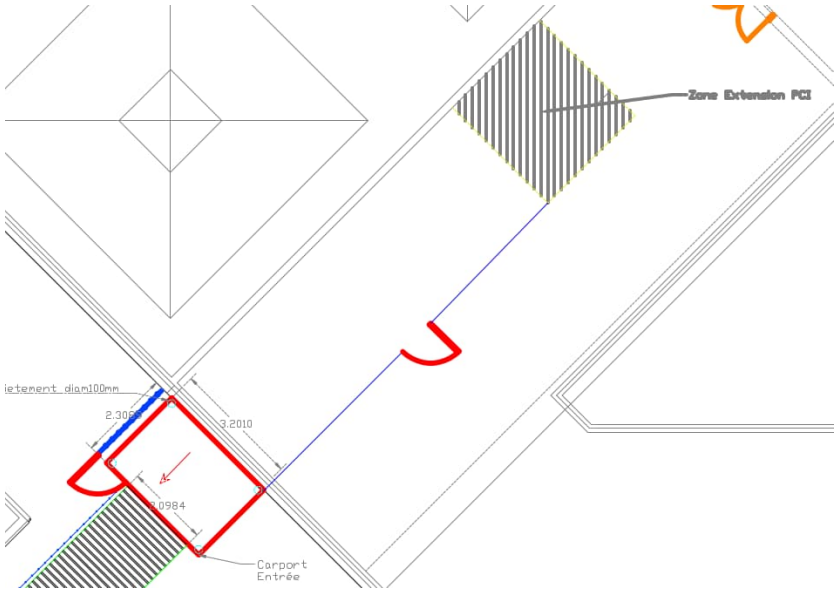


Schéma de principe du SAS à créer



Vues sur la zone pour la création de la circulation sous dalle avant le SAS à créer

Les vues depuis l'extension du PCI sur la zone ne doivent être entravées par aucun élément constructif.

2.2.2. Prescriptions techniques divers

Réalisation de cloisons barreaudées en acier S275 pour les sas d'entrées aux circulations des différentes zones fonctionnel, en recoupement des dites circulations, comprenant :

- Cadre périphérique constitué de montants en fers plats et de barreaux Ø 20 mm soudés sur le cadre.
- Remplissage par un barreaudage constitué de fers ronds diamètre 20 mm et d'entretoises en fers plats (espacement maximum : 60 cm)
- Intégration d'une porte de même constitution équipée de paumelles, dont un jeu de paumelle inversée.
- Variure sur organigramme établissement.
- Protection de la gâche électrique assurée par la mise en œuvre de part et d'autre de la cloison, d'une tôle galvanisée 75/100 mm, sur toute la hauteur de la cloison, largeur : 30 cm
- Porte d'accès barreaudées finition acier galvanisé à chaud
- Porte ouvrant à la française
- Cadre en fer plat de 60 x 25 mm équipé de trois paumelles de chez PINET ou équivalent et d'une quatrième paumelle inversée dans les zones détenues.
- Barreaux de 20 mm de diamètre, soudés sur le cadre.
- Les platines basses sur la dalle niveau 0 doivent fixées par scellement chimiques selon les recommandations fabricant et validé par le CT.
- Les platines hautes doivent fixées par scellement chimique sous dalle (ép. 0.15m) administratif R+1.
- Serrure de sûreté suivant Tableau des portes et plans de repérage :
- Serrure posée en applique sur le dormant pour les grilles standards,
- Serrure de sûreté électrique motorisée, renforcée et posée en applique sur le dormant pour les portes barreaudées commandées, idem pour les kits anti-béliers.
- Faux Plafond sécurisé, acoustique et anti feux.

2.3. Création d'une circulation vers le DAC

2.3.1. Objet

La conception des cheminements intègre la circulation régulière de chariots (ressauts, etc.) et de ce fait, la conception de ces circulations répond aux dispositifs décrits dans la règlementation PMR.

Le revêtement et le dimensionnement des cheminements au droit des bâtiments en détention permettent la circulation d'appareils de maintenance et d'entretien.

Ces exigences seront applicables au prolongement de la circulation principale du centre pénitentiaire existant vers les bâtiments de l'extension.

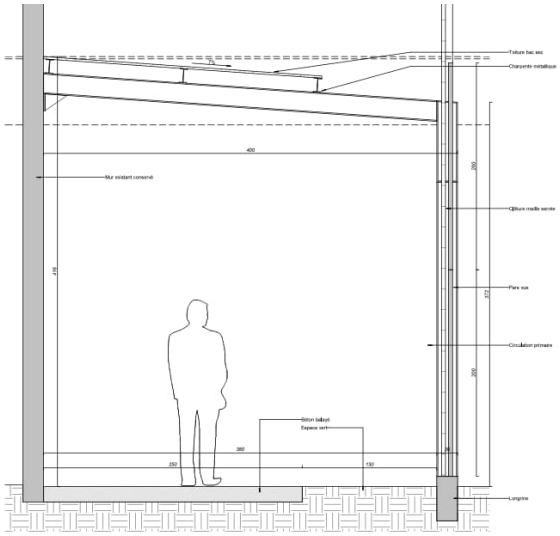
Elle devra être à l'abri des intempéries et ne pas permettre de covisibilité et communicabilité, notamment entre la circulation et le QID et le SMPR. Le cas échéant, des pare-vues devront être prévues.

Cette circulation ne pourra en aucun cas condamner les regards des réseaux existants, ils devront être dévoyés en priorité ou sécurisés.





Vues sur la zone extérieure pour la création du SAS et de la circulation de raccordement au DAC (dévoiement des réseaux)



Extrait annexe 6

2.3.2. Prescriptions techniques divers

La circulation présentera les caractéristiques suivantes :

- Circulation alignée sur l'extension du PCI pour assurer une visibilité directe ;
- Largeur circulation primaire : 3m28 ;
- Hauteur libre minimum : 3m28 ;
- Clôture maille serrée et poteaux en finition galvanisée ;
- Sol béton finition brossée : épaisseur mini 0.15 m ;
- Eclairage LED.

La couverture doit correspondre à l'existant des passage couverts sur le DAC en construction pour des raisons d'homogénéité ;

Un délaissé d'un mètre environ entre la circulation vers DAC et la façade SMPR sera aménagée pour la maintenance, il sera accessible par un portail et sera délimité par une clôture mailles resserrées.

Un accès à la zone neutre entre le bâtiment SMPR et le bâtiment ADMIN devra être aménagé.

Les ouvrages de charpente métallique sont exécutés conformément à la norme d'exécution NF EN 1090-2.

Si nécessaire, une étude géotechnique sera réalisée pour le dimensionnement végétalisée pour les dimensions des ouvrages.

2.4. Dévoiement de réseaux

Au niveau du projet, il est notamment identifié les réseaux ou équipements ci-après.

2.4.1. Eaux pluviales

Le réseau actuel traverse l'emprise de la zone de travaux, la grille avaloir devra être repositionnée pour s'adapter au projet.

2.4.2. Incendie

Le poteau incendie existant devra être repositionné pour s'adapter au projet.

2.4.3. Barrières Hyper Fréquence (BHF)

Lors de travaux de circulations vers le DAC, une barrière HF est présente en coin de bâtiment ADMIN/Greffe sur la zone neutre végétalisée donnant sur le Cours d'Honneur et PEP.

2.5. Dispositions communes

2.5.1. Eclairage

Les quantités et implantations des appareils d'éclairage devront être vérifiées afin de respecter les niveaux d'éclairement demandés compte tenu du matériel mis en œuvre.

Les niveaux d'éclairement ne doivent pas être inférieurs à ceux moyens recommandés dans la norme EN 12 464-1 et par l'AFE (Association Française de l'Éclairage).

Les luminaires mit en place seront des luminaire hublot LED étanche pour cheminement piéton couvert type HUBSAT LED 9W 800lm 3000K de chez Sunlux ou équivalent.

2.5.2. Éléments de sureté

Le projet prévoit :

- Deux portes d'intervention dans la circulation créée,
- Des portes palières avec serrures électriques commandées par le PCC côté DAC et le PCI côté PCI,
- Vidéos et interphonie de liaison sur les portes électro-commandées,
- Caméras en contre-champ de part et d'autre de la circulation,
- Pas de concertina (épinoches sur la clôture près de la façade SMPR à inclure en option).

Les éléments actifs de surveillance, d'alarme, de reports vidéo, d'ouverture et des écrans vision multiplex, doivent correspondre au scénario d'implantation retenu suite au rapport d'ergonomie effectué.

Le nombre de caméras de caméra de vidéosurveillance, doit être ajusté vis à vis de l'existant afin de ne pas laisser de zones blanches sans vision, notamment pour la circulation vers le DAC et la vision au PCI sur toute la zone au niveau du Patio et des divers accès.

Les équipements déployés ou modifiés dans le cadre du projet devront être intégrés aux systèmes informatiques et technologiques de l'établissement historique et/ou du DAC, choix à confirmer par maitre d'ouvrage à l'occasion des études.

3. Estimation des travaux

L'enveloppe prévisionnel des travaux est estimée à 520 000 € HT.

DESIGNATION	METRE	COUT /UNITAIRE	COUT TOTAL
AGRANDISSEMENT PCI			
lot gros œuvre/électricité/peinture	11 m^2	5 500,00 €	60 500,00 €
lot serrurerie/métallerie/ vitrerie			47 000,00 €
AGRANDISSEMENT SAS	10 m^2	3 500,00 €	35 000,00 €
SECURITE			
camera	10 u	1 500,00 €	15 000,00 €
serrure	4 u	3 000,00 €	12 000,00 €
balise	4 u	500,00 €	2 000,00 €
CHEMINEMENT			
grillage	ens		12 000,00 €
réalisation toiture métal	ens		15 000,00 €
ossature palissade	ens		9 900,00 €
concertina	ens		2 500,00 €
porte	2	2 300,00 €	4 600,00 €
fermeture du sas métal déployé	ens		4 500,00 €
vrd	40 ml	7 500,00 €	300 000,00 €
dévoiement réseaux			50 000,00 €
TOTAL TRAVAUX			**520 000,00 €**

4. Planning indicatif

Les interfaces avec la construction du DAC implique un phasage particulier des travaux.

D'une part, l'extension du PCI doit être réalisées avant installation des équipements du DAC. A date, cette intervention est prévue en mai 2027.

D'autre part, le raccordement au niveau du DAC de la circulation à créer n'est possible qu'après réception du DAC. A date, la livraison est prévue en février 2028.

Le planning prévisionnel du projet est donc le suivant :

- Appel d'offres MOE : aout/septembre 2026 ;
- Notification MOE : octobre 2026 ;
- Etudes de conception : Octobre 2026 à février 2027 ;
- Appel d'offres travaux : mars 2027
- Notification travaux : avril 2027
- Travaux
 - PCI : mai 2027 (au plus tard prévisionnel)
 - Circulation (hors raccordement au DAC) et PCI : 2027
 - Raccordement de la circulation au DAC : février 2027 (au plus tôt prévisionnel).

5.Annexes

Les annexes référencées ci-dessous mais **non jointes au DCE** pour le recrutement d'un MOE seront remises au MOE retenu après notification du marché :

- Plan accès au DAC extérieur jusqu'au PCI	Annexe 1
- Notice d'accessibilité	Annexe 2
- Raccordement CFO CFA Sureté à l'existant	Annexe 3
- Plan masse	Annexe 4
- Plan masse des clôtures	Annexe 5
- Coupe Circulation primaire	Annexe 6
- Circulations accroche à l'existant	Annexe 7
- Charpente métallique coursives	Annexe 8
- Cloisons barreaudées et grillagées type	Annexe 9
- Plans détaillés PCI	Annexe 10
- Typologie barreaudage fenêtres	Annexe 11
- Rapport final ergonome	Annexe 12